VILLE DE Graulhet

N°2025/023

DÉCISION

Objet : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Lot n° 1 Terrassement / VRD / Gros Œuvre - Avenant n°2.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°2024/042 du 17 décembre 2024 attribuant le marché de travaux cité en objet,

Vu la décision n° 2025/014 du 07 mai 2025 relative au Lot n° 1 Terrassement / VRD / Gros Œuvre - Avenant n°2,

Considérant que les observations du site et les conclusions de l'étude géotechnique de projet (G2 PRO) ont mis en évidence des contraintes de portance du sol plus importantes qu'estimé en phase de conception et nécessitant un ancrage plus profond des fondations ;

Considérant que ces adaptations, bien que postérieures à la phase de conception, s'inscrivent pleinement dans l'objet du marché et répondent à une nécessité technique fondée sur des études spécialisées, sans en modifier la nature globale ;

Considérant que des ajustements techniques sont apparus nécessaires en cours d'exécution du marché, en particulier :

- La réalisation de massifs supplémentaires destinés à intégrer un terrain de tennis et trois terrains de volley transversaux d'entrainement dans le périmètre du projet, conformément aux évolutions du programme sportif retenu.
- La mise en œuvre de dispositifs de sécurité pour ancrer les buts de handball, afin d'éviter tout risque de basculement et assurer la sécurité des usagers, notamment les scolaires.

Considérant que ces prestations supplémentaires non prévues dans la configuration initiale, s'inscrivent dans l'objet du marché et sont indispensables à la bonne fin de l'ouvrage ;

Considérant que ces modifications ne changent pas la nature globale du marché et respectent les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant sans modifier de manière substantielle l'objet ainsi que l'économie du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise GASC TP (81300 BUSQUE) pour le lot n°1 : **Terrassement / VRD / Gros Œuvre** pour un montant de 3 792.99 € HT faisant passer le montant initial du lot n°1 de 121 002.79 € HT à 124 795.77 € HT (soit 149 754.92 € TTC).

ARTICLE 2 : La décision n° 2025/014 du 07 mai 2025 est retirée.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 21 JUIL. 2025

Publiée le : 21 JUIL. 2025

Fait à Graulhet, le 26 juin 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN